



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 5927

Texte de la question

M. Andre Droitcourt attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du developpement economique, charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur l'urgence de la reforme tendant a simplifier les formalites administratives. De plus en plus, le cas particulier prend le pas sur le cas general. De ce fait, les programmes informatiques ne peuvent integrer de tels cas. Or le traitement manuel de leur comptabilite est, pour les PME-PMI, bien trop lourd a gerer. De meme, les formulaires administratifs ne cessent d'etre modifies, rendant ainsi un traitement informatique impossible. Il avait annonce que le Gouvernement prendrait des mesures tendant a simplifier les formalites administratives. Peut-il presenter les grands axes et le calendrier d'application de celles-ci ?

Texte de la réponse

Le Premier ministre a souligne, lors de la presentation de son programme devant le Parlement le 8 avril 1993, l'importance qu'il attache a la simplification des formalites administratives, notamment pour les petites et moyennes entreprises qui n'ont pas « les moyens qui leur permettent de supporter la multiplication des formalites et obligations administratives de quelque nature qu'elles soient. La lourdeur des procedures, le nombre et la complexite des declarations que les chefs d'entreprise ont a remplir les transforment en auxiliaires de l'administration, alors que leur metier est de produire et de vendre. C'est pourquoi la commission de la simplification des formalites ainsi que les services du ministere des entreprises et du developpement economique charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat ont d'ores et deja engage des travaux, qui devraient prochainement aboutir a la presentation de propositions, notamment de nature legislative. A cette fin, un avant-projet de loi est en cours d'elaboration. Il s'attache a proposer des amenagements aux regles statutaires applicables a l'entreprise individuelle, repondant ainsi aux propositions du rapport de M. Barthelemy devant le Conseil economique et social. Il prevoit en outre diverses mesures de simplification des regles comptables, fiscales, sociales ou de droit du travail pour les entreprises. Des a present, un projet de decret est en cours de signature avec le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, instituant une procedure de declaration commune des revenus des travailleurs non salaries non agricoles permettant d'etablir l'assiette des cotisations. Une circulaire du 27 mai 1993 publiee au Journal officiel du 4 juin 1993 (p. 8111) impose l'etablissement par les services concernes d'une fiche d'impact decrivant les consequences pour les entreprises de toutes nouvelles mesures d'ordre legislatif ou reglementaire les concernant. Les fiches d'impact seront soumises au ministere des entreprises et du developpement economique, qui sera ainsi en mesure de presenter ses observations et d'eviter tout nouvel accroissement des charges administratives pesant sur les entreprises. Un decret du 6 juillet 1993 publie au Journal officiel du 13 juillet 1993 (p. 9891) a modifie le decret relatif aux simplifications administratives en attribuant par delegation du Premier ministre la presidence de la commission au ministre charge des entreprises lorsqu'elle traite des formalites incombant aux entreprises. Un groupe de travail a ete mis en place pour etudier un dispositif de simplification des formalites liees a l'embauche, et notamment de la declaration prealable d'embauche. Une experimentation est en cours dans le departement de la Somme.

Données clés

Auteur : [M. Droitcourt André](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5927

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 septembre 1993, page 3004

Réponse publiée le : 18 octobre 1993, page 3557